REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY

SEANCE du 6 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le six avril à dix-huit heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence de Colette LEGOUPIL, Maire (convocations du 31 mars 2017)

Étaient présents : Nelly EL RHAZ, Françoise GOSSET, Delphine LANDEMAINE, Alain MAUGER, Nathalie OUTIN, Guy THOBIE, Alexandra TSAGOURIA

Absents excusés : Pierre BEUST ayant donné pouvoir à Colette LEGOUPIL, Stéphane DELEARDE ayant donné pouvoir à Delphine LANDEMAINE, Stéphane NICAISE ayant donné pouvoir à Guy THOBIE, Fabienne BEAULIEU ayant donné pouvoir à Alain MAUGER, Françoise HOUDAN ayant donné pouvoir à Françoise GOSSET, Christian LEREVEREND ayant donné pouvoir à Nathalie OUTIN.

Absent non excusé : Sébastien PERIDON

Nbre de conseillers en exercice : 15
Nbre de présents : 8
Nbre de votants : 14

Secrétaire de séance : Alexandra TSAGOURIA

En présence de Mme la Trésorière, Mme GAILLARD-PRETI

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation d'ajouter dans les questions diverses le vote des subventions attribuées aux associations. Ceci est accepté à l'unanimité.

2017/CR4-34 : VOTE DES TAUX DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que celui-ci doit délibérer, comme chaque année, sur les taux des différentes taxes directes locales. Cependant, l'opération de fusion entre les 2 communautés de communes produisant ses effets sur le plan fiscal dès le 1er janvier 2017, la fiscalité professionnelle ne sera plus perçue par la commune mais par la communauté de communes. Pour l'année 2017, afin d'obtenir une neutralité du passage en Fiscalité Professionnelle Unique pour les communes, celle-ci nous reversera la fiscalité professionnelle perçue au titre d'attributions de compensations prévisionnelles.

Selon l'état de notification 1259 de 2017, les taux actuels permettraient à la commune d'obtenir une recette de 292 475 €, contre 299 784 € notifiés l'an dernier (en réalité, on avait reçu 299 511 €).

Mme le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales de 2017.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide,** à l'unanimité **:**

- **de maintenir les taux des taxes directes locales de 2017 tels quels, comme suit :**

	Bases prévisionnelles d'imposition 2017	**Taux d'imposition communaux 2017**	**Produits à taux constants**
Taxe d'habitation	1 075 000	16,06	172 645
Taxe foncière (bâti)	623 200	16,06	100 086
Taxe foncière (non bâti)	56 300	35,07	19 744
Total……			**292 475**

2017/CR4-35 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET COMMUNAL

Mme le Maire présente le projet du budget primitif 2017, compte par compte, et demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif, dont le projet a été étudié lors de la commission budget du 22/02/2017.
Conformément à la délibération n°2017/CR2-7 du 17/02/2017, le résultat de clôture de la section de fonctionnement est affecté au compte 1068 de la section d'investissement du BP 2017. Mme le Maire précise qu'il est prévu un virement de 70 500 € vers le budget lotissement en investissement dépenses, au compte 276348.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **d'adopter, par chapitre, le budget primitif 2017 de la commune qui s'équilibre comme suit :**

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	834 704	834 704
INVESTISSEMENT	392 795	392 795
TOTAL	1 227 499	1 227 499

2017/CR4-36 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE « LES JARDINS DE L'ERMITAGE »

Le budget annexe a été créé par la délibération n°2017/CR3-20 du 28/03/2017. Mme GAILLARD-PRETI explique au conseil municipal le fonctionnement d'un budget lotissement et indique qu'il s'agit en quelque sorte d'une adaptation du secteur public au secteur privé, avec la mise en place d'une gestion des stocks. Elle précise que l'avance de fonds par la commune lui est remboursable.

Après en avoir délibéré**, le conseil municipal**, à l'unanimité :

- **adopte le budget primitif 2017du budget annexe « les jardins de l'Ermitage », les montants étant inscrits en hors taxes, budget qui s'équilibre comme suit :**

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	**70 500**	**70 500**
INVESTISSEMENT	**70 500**	**70 500**
TOTAL	**141 000**	**141 000**

2017/CR4-37 : DEVIS TRAVAUX REFECTION DE TROTTOIRS Rue de Swimbridge

M. THOBIE, maire adjoint, informe les membres du conseil municipal que, pour la réfection des trottoirs rue de Swimbridge, deux devis ont été reçus :

- l'un de l'entreprise Hellouin TP s'élevant à un montant de 10 945,25 € HT ;
- l'autre de l'entreprise Sam & Co s'élevant à un montant de 12 005,50 € HT.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité, **d'autoriser** :

- **Mme le Maire à signer le devis de l'entreprise Hellouin pour la réfection des trottoirs rue de Swimbridge, et ce pour un montant de 10 945,25 € HT ;**
- **Mme le Maire à mandater la somme nécessaire au compte 2151 du BP 2017.**

DEVIS AMENAGEMENT PARVIS DE LA MAIRIE

Ceci est reporté à une autre séance, l'une des entreprises ayant remis un devis n'ayant pas encore fourni de croquis.

2017/CR4-38 : DEVIS CLÔTURE DE L'ECOLE

M. THOBIE, maire adjoint, informe les membres du conseil que deux devis nous ont été transmis pour la dépose de la clôture existante, et la fourniture et pose d'une clôture d'une hauteur de 1,60m composée d'un panneau rigide de couleur verte pour une longueur de 28,5 m :

- Sam & Co……. 1 482,75 € HT
- Closystem…… 1 492 € HT

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide,** à l'unanimité :

- **d'autoriser Mme le Maire à signer le devis de l'entreprise Sam & Co d'un montant de 1 482,75 € HT pour la clôture de l'école comme décrite ci-dessus ;**
- **d'autoriser Mme le Maire à mandater la somme nécessaire au compte 21312 du BP 2017.**

DEVIS REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure, un seul devis ayant été transmis à la mairie.

QUESTIONS DIVERSES :

2017/CR4-39 : VOTE DES SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS :

Mme le Maire expose les critères sur lesquels la commission budget s'est basée pour l'attribution des subventions : animations de 2016 et projets pour l'année 2017, trésorerie, utilisation des équipements collectifs, leurs demandes, et pour les associations sportives, le nombre d'adhérents de la commune et hors commune. Madame le Maire propose de suivre l'avis de la commission budget réunie le 22/02/2017.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **de verser au titre de l'année 2017 (à l'imputation 6574) des subventions aux associations de la manière suivante :**

Associations	Montant en €
ADMR	300
Anciens combattants	100
APE	500
Comité des fêtes	511
Côte 112	100
Coopérative scolaire	3 500
Comité de Jumelage	300
Familles rurales	1920
Fête au village- comité des fêtes	1800
Gym tonic	100
ICL	100
Judo	500
Sécurité routière	150
Théâtre du Fay	150
TOTAL	**10 031**
Divers	69
Inscription au BP 2016	**10 100**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.